

LE CLAIRON.

Publié tous les Samedis par la COMPAGNIE D'IMPRIMERIE et de PUBLICATION, (Limitée), De la Paroisse St. Landry, Opelousas.

Le Samedi, 10 Octobre 1891.

ELLE NE TRAVAILLE PAS.

Tout dernièrement, à la Nouvelle-Orléans, dans un meeting tenu contre la Loterie de la Louisiane, on plût contre le renouvellement de sa charte, un orateur bien connu, le Rév. Palmer, disait :

"La première loi physique est celle du travail, qui n'a jamais cessé d'être le plus grand bienfait de l'humanité. C'est par lui que subsiste la société dont il est le fondement. L'ouvrier qui ramasse le coton et le transforme à la manufacture vit de la valeur qu'il a par ce fait donnée à la plante, de même que le manufacturier en la transformant en étoffe en a centuplé la valeur. C'est un bénéfice acquis par le travail dans l'intérêt de tous. Mais il n'est nullement ainsi des institutions de jeu : Elle ne sont point productrices, mais nuisibles."

C'est juste. Et le Révérend lui-même, un homme qui a étudié, qui s'est perfectionné, qui donne de bons et salutaires conseils, appartient à la famille des travailleurs. Il sème le bon grain et distribue la bonne parole. N'est-ce donc rien ?

Seulement, sans être en désaccord avec lui, que ce soit au monde, nous ajoutons que le travail est non seulement la première loi physique de l'homme, mais encore sa première loi morale. Le travail est le principe de toute force, de toute moralité, de toute liberté et de toute vertu. C'est le travail qui crée, qui produit, qui grandit, qui élève, qui fait de l'homme l'être intelligent et responsable que nous connaissons. C'est lui qui honore. Une grande civilisation est le résultat d'un puissant travail. Le jour où les hommes ne travailleraient plus, si ce jour pouvait arriver, serait le jour de mort.

Quant au travail, il ne peut être déshonorant que lorsqu'il se propose le mal. Voler, bien que voler soit souvent difficile et dangereux, n'est pas travailler. Et ce n'est point l'humilité du travail ou de la profession qui doit nous faire rougir. Tout travail utile, nécessaire, honnêtement fait, dont la société profite, a droit à nos respects. Bien plus, si les hommes étaient vraiment justes, c'est le laboureur et l'agriculteur qu'ils mettraient au premier rang. Nous avons idée que le fermier qui conduit la charrue, sème et cultive le maïs qui nourrit et le coton qui habille, fait souvent, pour ne pas dire toujours, oeuvre meilleure que celle d'un avocat qui parle bien. Et si la société était un peu mieux organisée, selon une justice plus vraie, avec une rétribution plus équitable, est-ce bien le capital qui serait maître et le travail qui serait valet ? Les trusts valent-ils les producteurs qu'ils exploitent ? Et quand le grand papa Léon XIII dit ceci : "Des hommes très peu nombreux, opulents et excessivement riches, ont imposé un joug presque servile à la multitude infinie des travailleurs ou prolétaires"—Léon XIII a-t-il tort ; et croyez-vous que Léon XIII n'honore pas plus un honnête fermier que le milliardaire Jay Gould ? Quoiqu'il en soit, avec le respect du travail, disons ceci :

Le laboureur travaille, le charpentier travaille, le boulanger travaille, le mécanicien travaille, l'artisan travaille, le gendarmier travaille, le forgeron travaille, le maçon travaille, le fabricant travaille, le médecin travaille, l'on travaille aux champs, dans la manufacture, dans l'atelier, à l'usine, sur les quais, sur les chemins de fer, sur les bateaux à vapeur ou à voiles, sur terre, sous terre, sur mer, entre ciel et terre, à l'école, voire même dans la boutique, avec Poutil, l'instrument, la charrue, le cultivateur, la pelle, la pioche, le marteau, la hache, la scie, le rabot, le métier, la plume, etc. Et les hommes travaillent, et les femmes travaillent, et les enfants travaillent, et les animaux travaillent, étant nos humbles et précieux domestiques, souvent maltraités par nous comme nous sommes maltraités par les capitalistes et les parasites.

En vérité, tout travaille dans le monde. Car cette loi est la grande loi, la loi humaine et divine, la loi de Dieu qui travaille lui-même pendant six jours pour créer le monde, et qui, depuis, ne se repose pas autant qu'on le pense. Mais la Loterie?????

Elle rafle nos dollars et nos sous!!!! M. Momo, "jeune élève" paresseux, étourdi et dissipé, n'a pas obtenu le moindre prix dans son lycée. Pas un seul accessit, pas même une simple mention.

Son père, le jour de la distribution solennelle, essaie de le prendre par l'amour-propre : —"Tous tes camarades s'en vont chargés de couronnes et de beaux volumes dorés sur tranches. Que doivent être de toi les gens qui te voient passer sans rien du tout ? C'est cela qui donne une médiocre idée de ta valeur."

—"Mais non, p'pa, au contraire, interrompt l'effronté galopin. On doit dire : voilà un enfant qui n'a pas de prix."

DEVANT LA LOI.

Nous n'avons certainement point à définir le mot Loi.

Ce mot est un mot universel, — universel comme la nécessité qui s'impose à chaque société d'avoir une règle ou une loi.

Pas de loi et pas de lois, pas de société.

La loi, c'est l'ordre.

La loi dit ce qu'on peut faire et ce qu'on doit faire.

Elle dit également ce qu'on ne peut pas faire et ce qu'on ne doit pas faire. Il importe que tous la connaissent, et c'est pour cela qu'on la promulgue.

Mais c'est dans une société démocratique comme la nôtre, surtout, que la loi devient respectable et doit être respectée.

Car cette loi, faite pour tous, applicable à tous, juste et sage autant que possible, est faite par tous.

Les représentants et les législateurs, nommés législateurs, ne sont-ils pas élus par le peuple, c'est-à-dire démocratiquement ?

Et si une loi, par exemple, est démontrée mauvaise par son application, ou insuffisante, ne connaissons-nous point le remède légal ou constitutionnel ?

On peut la rappeler, la modifier, la compléter ou la changer sans recourir à la force, à la violence ou à la révolution.

C'est pour cela que la loi, dans une démocratie, est et doit être sous la protection de tous.

Où, nous devons tous respecter la loi.

Tous ! Riches ou pauvres, grands ou petits, beaux ou laids, hommes ou femmes, natifs ou naturalisés, étrangers ou non naturalisés, nous sommes tous les serviteurs de la loi.

Personne n'est au-dessus de la loi, et personne n'est au-dessous.

Mais si le peuple, qui est le véritable auteur de la loi, bien que facteur indirect, doit à la loi son respect, sa soumission et sa fidélité, et s'il s'honore par son obéissance aux lois qu'il s'est données et qui lui sont nécessaires, quels sont, pourtant, dans notre pays qui ne peut être qu'un pays d'ordre et de civilisation, les individus et les citoyens qui doivent donner l'exemple du respect à la loi ?

Assurément tous ceux qui sont intelligents.

Tous ceux qui sont éclairés ! Tous ceux qui sont honnêtes ! Et tous ceux qui sont sages !

Et ceux qui sont juges, qui sont jurés, qui sont fonctionnaires et officiers publics, qui sont particulièrement chargés du maintien et de l'application de la loi, seraient de grands coupables s'ils donnaient l'exemple du mépris pour la loi, même de l'indifférence pour la loi. L'indifférence, du reste, serait du mépris. L'officier public n'a pas le droit d'être indifférent à la loi et à la justice. Ce serait une véritable démoralisation sociale.

Au milieu de tout cela, et devant la loi, quelle est et quelle doit être l'attitude du journal et du journaliste ?

Car si le journaliste n'est pas précisément un officier public, il n'en est pas moins un conseiller, un directeur, une voix qui parle, une voix qui écoute, une voix qui peut faire du bien, une voix qui peut faire du mal, une autorité morale qui exerce une grande influence dans la communauté où ses écrits sont lus quotidiennement ou hebdomadairement. Pour beaucoup, bien que le journaliste soit un homme très faible et pas toujours suffisamment éclairé et sage, les paroles du journaliste sont presque mots d'Évangile.

Mais ceux-là seraient de misérables journalistes, assurément fort méprisables, qui diraient ou écriraient : *Meprisons la loi!*

Il faut dire : *Respect à la loi!*

LOUISIANE EN VENTE.

En effet, la proposition de M. Morris, soutenue par une Législature à laquelle on aurait tort d'élever des autels, est-elle autre chose au fond que la mise en vente de l'Etat de la Louisiane ?

Et si vous protestiez, trouvant le mot un peu fort, serait-il bien difficile de vous donner les termes, les conditions et les chiffres de la vente ?

Qui ne connaît ces termes, ces conditions et ces chiffres ?

C'est sans garantie sérieuse de la part de l'acheteur que la Louisiane, pendant vingt-cinq ans, pour la somme de \$1,250,000 par an, accorderait à une maison de jeu ou Loterie le privilège et le monopole d'imprimer des petits bouts de papier, de les faire circuler, de les vendre, et de gagner en un seul tirage plus d'argent qu'un honnête fermier de St. Landry ne pourrait en gagner pendant cinq cents ans de travail consciencieux et courageux.

Et dire qu'on trouve encore de braves gens prétendant que la Loterie—Institution de crédit et institution sociale! —n'a nullement l'intention de s'occuper de politique!

Mais il n'est question que d'elles. On la trouve partout. Elle se fourne partout. C'est elle qui prime tout. La Législature, à sa dernière session, ne s'est occupée qu'elle.

Les journaux, pour elle ou contre elle, ont dépensé toute l'encre de leurs imprimeries. Des milliers de discours ont été éjaculés en

son nom. Elle a publié et distribué des milliers de pamphlets. Des ligues et des clubs se sont organisés sous ses auspices. Les cours de justice et la Cour Suprême ont fait justice son nom partout. Le peuple de l'Etat, oubliant presque qu'il est démocrate et ennemi des monopoles, se compose aujourd'hui de *pros* et d'*antis*. En ce moment, à la veille d'une lutte électorale qui ne devrait se faire qu'en vue des principes et du bon gouvernement, est-ce que la Loterie n'est pas au fond de toutes les intrigues, de tous les ruses, de toutes les manœuvres et de toutes les candidatures ? La politique, partout, sent la loterie. Et demain ? Car les adversaires, jusqu'à présent, n'ont fait que se tater ; et vous verrez bien que, demain, sur toute la ligne politique, c'est la question de la Loterie qui primera, qui dominera et qui absorbera tout. Vous voudriez l'éliminer que vous ne le pourriez pas. C'est une question fatale. En la soumettant au peuple, comme la Cour Suprême l'a fait, vous l'avez offerte à toutes les discussions et à toutes les passions. Vous en avez fait un programme. Il faut être *pour* ou *contre*. Et quel est le compromis possible entre ceux qui disent *oui* et ceux qui disent *non* ? C'est une infernale machine, croyez-le bien, que cette machine qu'on nomme Loterie. Nous n'en connaissons point de plus terrible et de plus dangereuse. Et si la Louisiane, par un malheur que ses plus cruels ennemis peuvent lui souhaiter, s'aliénait pendant vingt-cinq ans de plus à la Loterie, elle cesserait désormais d'appartenir. Elle serait esclave. Elle se serait vendue. Elle ne s'appellerait plus la Louisiane de la démocratie. Ou si elle conservait encore son nom, ce serait avec cette modification peu glorieuse : *La Louisiane de la Loterie*.

Est-ce que cela est possible ?

RAISONNONS S'IL VOUS PLAÎT.

Où, raisonnons, s'il vous plaît, messieurs de la Loterie, et ne cherchons ni à tromper ni à esbrouffer les gens et les électeurs par de grands mots ou des phrases creuses.

Et ne prenons point le peuple pour un tas d'imbéciles ou de naïfs.

Le peuple est bon enfant, certes ; mais l'imbécile, ce n'est pas lui.

Or, pour un moment, puisque c'est votre argument le meilleur et le plus perfide, nous voulons bien admettre avec vous que la Louisiane est malheureuse, misérable, ruinée, sans ressources, incapable d'entretenir son gouvernement, ses écoles, ses politiques, etc. Et il faut qu'elle recoure à un moyen extraordinaire, fut-il malhonnête et immoral, pour vivre.

Car c'est bien là, n'est-ce pas, messieurs de la Loterie, votre manière d'argumenter en la question, et c'est pour les \$1,250,000 seulement que nous devons accepter la proposition de M. J. A. Morris. Cette somme est le montant du *bargain*. C'est le chiffre annuel de la transaction. C'est pour cela que nous nous donnons, que nous nous livrons ou que nous nous vendons. Car nous voulons être moins bêtes que ce qui l'a vingt-trois ans, il y a vingt-trois ans, en temps radical, quand Warmoth, Pinchback et autres étaient les maîtres, la Loterie s'établissait moyennant une redevance de quelques milliers de dollars seulement. Pouvait-on supposer qu'elle ferait tant d'argent, tant d'or et tant de millions avec ses petits bouts de papier imprimés ? Et qui diable aurait cru, à cette époque, que la roue de la Loterie, pauvre petite roue d'un mauvais petit steamboat, deviendrait la grande et puissante roue d'un grand et magnifique steamer portant les couleurs des Etats-Unis eux-mêmes ?

Car la Loterie de la Louisiane, honteuse et déguisée comme un carpe-baggar à ses débuts, n'a plus l'humilité de ses commencements. Elle parle haut maintenant et veut commander, comme un gueux parvenu, du reste. N'a-t-elle point l'insolence de s'intituler institution démocratique ? Demain, si on renouvelait sa charte, elle dirait comme Louis XIV : *L'Etat, c'est moi!*

Mais si, pour suivre les messieurs de la Loterie sur le terrain de leurs arguments et de leurs plaisirs, la Louisiane était ainsi pauvre, ainsi ruinée, ainsi misérable, ainsi impuissante, qu'il lui fallait se vendre pour se sauver, ne fait-on ce que dit M. R. Boudreau et plusieurs autres, qui savent combien peu valent les arguments Morris et Cie ?

Voici ce qu'écrivait M. R. Boudreau tout récemment dans le CLAIRON : "Si l'Etat de la Louisiane est dans un tel embarras financier que rien, excepté une loterie, ne puisse la sauver dans sa dignité et son honneur, que l'Etat ait une loterie, qu'il la dirige lui-même et qu'il l'abolisse après sa rédemption."

C'est clair, n'est-ce pas ? et simple. Mais pour organiser une machine au profit de M. Morris et de quelques uns ?

Et nous nous étonnons vraiment que les partisans de la Loterie de M. Morris, qui invoquent l'intérêt public et le patriotisme, aient tant d'éloquence pour la Loterie de M. Morris et n'en aient point du tout pour la Loterie d'argent. Est-ce qu'il faut beaucoup d'argent pour se procurer le matériel d'une loterie ? Gageons que M. Morris vendrait tout son matériel, sa roue, quelques chaises et quelques livres, pour la bagatelle de \$100. L'Etat, tout aussi bien que M. Morris, trouverait des imprimeurs pour ses petits bouts de papier.

Mais les *Pros*, généralement, n'entendent point la chose de cette façon. Et faut-il dire que s'il se fut agi d'une Loterie de l'Etat, au bénéfice de l'Etat, pour l'Etat seul, la Législature, à sa session dernière, n'aurait pas passé quarante jours sur soixante à discuter la proposition Morris et le bill sur le revenu ? L'amendement et le bill auraient-ils même été votés ? Douter est permis.

Croyons également que, si l'amendement constitutionnel sur lequel le peuple est appelé à voter demain incluait la Loterie pour l'Etat, non pour M. Morris, la campagne électorale et politique actuelle ne serait pas aussi chaude, aussi ardente, aussi violente, d'un caractère aussi peu raisonnable et traité aussi peu démocratique.

Pourquoi ? Raisonons, s'il vous plaît.

LA GALE.

Comme l'on aura, soit dans les journaux, soit dans les clubs, soit dans les discussions ou les causeries particulières, raisonné et déraisonné sur la Loterie de la Louisiane pendant ces derniers temps !

Que de fois ce mot *Loterie* n'aura-t-il pas été prononcé !

Et que d'arguments les *antis*, les *pros* et les indifférents eux-mêmes n'auront-ils point fait valoir à l'appui de leur thèse et pour le bien de leur cause !

Mais le plus singulier argument que nous ayons entendu dans cette importante et passionnante question, et qui peut être *pour* ou *contre*, est assurément celui d'un indifférent ou d'un dégoûté.

Le voici :

"Je ne réponds point, disait cet homme, que les \$1,250,000 de la Loterie iront annuellement à leur destination précise, et je m'en moque. Je sais, du reste, que l'argent n'est jamais perdu pour tout le monde. Celui dont l'ex-trésorier Burke a soulagé la Louisiane a dû aller quelque part. L'argent, ça roule, et c'est fait pour rouler. Quant à la question de moralité, convient-il qu'on s'en occupe outre mesure et qu'on fasse grand bruit à cet égard ? En admettant—ce qui est parfaitement admissible—que l'argent de la Loterie, jeté dans la politique et la circulation des consciences, nous corrompe un peu plus et nous démoralise plus rapidement, est-ce que cet argent aura le mérite d'avoir commencé l'oeuvre, et n'achèvera-t-il point ce qui est déjà bien commencé, en si bonne et si belle voie d'accomplissement ou d'aboutissement ? Et pourquoi diable empêcherait-on la Louisiane, déjà quelque peu faisandée, de se faisant complètement ? Un Etat, comme un individu, a le droit de faire ce que bon lui semble de son corps, de son âme, de sa vertu et de ses biens. La Louisiane, voyez-vous, n'est plus assez blanche pour rougir. Et si la Louisiane rougissait, ça ne verrait guère. Et nous sommes, ici comme ailleurs, *fin de siècle*. Après nous le déluge ! En attendant, ne soyons ni faux, ni hypocrites, ni trop vertueux, ni même vertueux. Le mot vertu est un grand mot très creux, fort sonore et parfaitement vide. Brutus, vaincu dans les plaines de Philippi, se tuait en s'écriant : "Vertu, tu n'es qu'un mot !" Le vice vaut mieux, étant plus agréable. Horace, un poète latin que le CLAIRON a bien connu, disait : *Carpe diem*—cueille le jour. Car la vie n'a qu'un jour, qu'il faut cueillir comme un fruit et manger."

En vérité, l'argument ne manque point d'originalité.

Au besoin, il peut faire rire ; et ceux qui font rire ne sont pas toujours ceux qui ont le moins d'influence et de puissance sur leurs semblables. Si vous pouvez faire rire un homme en colère, il est désarmé.

Pourtant, dans le cas, avouez qu'il n'est guère possible de traiter la Louisiane avec moins de respect et de considération. Si nous la traitions tous de cette manière, de cette façon fort leste, avec un mépris qui rejallirait sur nous, comme le mépris de la mère rejallit sur les enfants, ce serait vraiment plus triste que joyeux. Il faudrait se chercher, non se vanter. Notre pays ne serait pas un beau pays, et notre démocratie, avec ses meurs relâchées et corrompues, avec ses consciences qui ne seraient plus des consciences, avec ses jeux, ses roulettes, ses débardements et ses vices librement éprouvés et fleuris, vaudrait un peu moins qu'un enfer de malédictions et de misères.

Et c'est justement parce que la Louisiane, longtemps soumise au radicalisme et au politicienisme, longtemps manipulée par les loteries de tout genre et de toute démoralisation, est malade et dans une mauvaise voie, qu'il faut la guérir, la sortir de la voie mauvaise, la mettre au bon chemin de l'honneur et du devoir, la rendre florissante de santé, de prospérité et de justice, et non

pas lui infliger pour vingt-cinq ans encore une gale qui la rongerait jusqu'aux os et dont elle ne pourrait plus se débarrasser, excepté par la mort.

Cette Louisiane, après tout, est notre mère.

Et si la Louisiane mourrait dans la honte, nous ne vivrions point dans la gloire.

LES CHEMINS DE FER.

Certes, nous ne voulons point maudire les chemins de fer, et nous sommes trop de notre siècle, ayant trop de respect et trop d'admiration pour le progrès et la civilisation pour ne point reconnaître le bien qu'ils ont fait, les services qu'ils ont rendus et rendent, les nombreux profits commerciaux et sociaux qu'en doit tirer l'avenir.

Mais si ce siècle est leur oeuvre, tout n'est pas bien dans leur oeuvre, et la plus grande puissance du monde n'a pas toujours tous ses côtés bons et brillants. Il est même certain qu'une très grande puissance devient assez souvent une trop grande puissance.

Les corporations, en grandissant, en s'enrichissant outre mesure, en se faisant monopoles, finissent par devenir des despotismes. Elles règnent d'une façon absolue. Elles s'emparent, aussi bien dans une république que sous une royauté, du pouvoir exécutif que du pouvoir législatif et judiciaire. La législation, cette règle d'un pays, devient leur oeuvre, pour ne pas dire leur propriété. Et qui fait les lois fait tout.

Le peuple, sans doute est là, avec son suffrage plus ou moins universel.

Mais ce peuple sait-il tout, comprend-il tout, est-il toujours uni, et ne peut-il point être divisé, égaré ou trompé ? Les partis sont nombreux, les intérêts sont divers ou mis en opposition, le personnel des grandes corporations est immense et forme une redoutable clientèle, et nous savons que l'or est un souverain maître à qui bien peu résistent en ce bas monde. Celui qui a des millions dans ses poches ou dans ses coffres est toujours un grand prince, et il entrera plus facilement au Congrès que le fermier du Châtaigner ou de la Ville Plate, qui n'y entrera point.

Et si les chemins de fer, à l'heure actuelle, sont la cause et le principe de ploutocraties et d'aristocraties redoutables, s'il est difficile, pour ne pas dire impossible, de lutter victorieusement contre eux, et s'il est presque oiseux de se plaindre ou de protester sans résultat, puisque la presse elle-même, ce quatrième pouvoir de la démocratie, est presque entrée dans la complexité du silence et n'a de bravoure que contre les petits misérables, ne convient-il qu'on se demande de dire à ceux qui essaient les millions du peuple des agriculteurs, des planteurs, des producteurs, des travailleurs, des fermiers, des artisans, des marchands et de tous les voyageurs dont le chemin de fer a fait des tributaires, qu'ils devraient au moins se contenter de prendre la bourse sans prendre la vie ?

Car ces chemins de fer, irresponsables au point de vue criminel, sinon dans la personne de quelques pauvres diables d'employés qui n'en peuvent mais, non seulement prennent la bourse qu'il faut leur donner, mais encore la vie qui ne leur appartient pas, la vie qui est une chose sacrée, la vie dont on fait un jeu et au nom de laquelle on se montre sans protestation, sans indignation, presque indifférent.

Depuis quelque temps, aux Etats-Unis, il n'est question que d'accidents de chemins de fer, de trains se heurtant et s'écrasant, de ponts s'écrasant, de tueries, de boucheries et de lamentations malheureuses. Et l'on s'en émeut à peine. On semble s'y habituer comme à une chose toute naturelle. Il faut bien qu'on meure ! Il faut bien qu'on perde ! Cela se passe aux profits et pertes ! Est-ce que l'on peut tout prévoir ? Et dans le roulement constant et la course folle des innombrables locomotives qui sillonnent l'immense territoire des Etats-Unis, n'y a-t-il point des rencontres forcées et des accidents inévitables ?

Sans doute, sans doute, et la prudence, la vigilance et la science n'éviteront point tous les malheurs. L'accident fait partie de la vie humaine, comme la mort elle-même. Mais cependant nous trouvons que les chemins de fer des corporations irresponsables jouent beaucoup trop avec la vie humaine et font beaucoup trop de victimes.

CHATAIGNIER.

Septembre 29 1891.

Monseigneur Janssens est arrivé ici dimanche après midi, enveloppé d'une auréole de poussière. Le Rev. père Dubourg, des Opelousas l'accompagnait. Une cavalcade d'honneur organisée par la population d'ici s'était portée jusqu'à l'entrée du bois Mallet pour le recevoir, et l'accompagna jusqu'à l'Eglise du Chataignier. Le sacrement de la confirmation a été octroyé le lundi matin, par Monseigneur à environ 120 personnes. Les Reverends pères Bré, de Franklin, Dubourg, Eby et Pansier, avec notre curé Père Branche assistaient monseigneur dans cette solennelle cérémonie.

Le lendemain, mardi, dédicace solennelle de notre nouvelle église. L'assistance était peu nombreuse, et c'est fâcheux. Occupée par les travaux si en retard de la récolte, la population n'a pas voulu se déranger, et pourtant la bénédiction d'une nouvelle église est

une cérémonie assez rare pour négliger un peu ses propres intérêts. Monseigneur Janssens n'a pu faire autrement que de mentionner son désappointement. Son allocution aux personnes présentes a été aussi simple que de circonstance. Il était facile de voir que son cœur seul parlait, ses paroles émus et touchantes ont vivement impressionné l'assistance, et ont été au cœur de chacun. Persuader c'est plaire et monseigneur a su charmer et conquérir tout le monde.

Monseigneur Janssens est dans toute la force de l'âge et a une physionomie des plus sympathiques. Le diocèse ne peut que gagner à être administré par des hommes pareils, et c'est de tout cœur que nous lui disons au revoir.

RATAPOIL.

Calino fait partie du conseil municipal de la petite ville de Foully-les-Asperges.

On discute, avec l'architecte, du prix que couvreraient des halles à l'instar de Paris. Le prix du terrain et des murs en briques a été débattu ; reste la toiture.

Mais, dit Calino, la toiture est pardessus le marché !

Mme X... rentre chez elle, le visage altéré.

—Ah ! dit-elle à son mari, je viens de voir un spectacle affreux. Une pauvre femme écrasée par un omnibus... la tête séparée du tronc...

—Oh ! c'est affreux.

—Rassure-toi, mon ami ! je n'ai pas eu peur.

Guibollard possède une femme dont le menton est orné d'une barbe luxuriante.

—Vous auriez dû prévoir cette flore capillaire, lui fait observer quelqu'un.

—Ma foi, non, fait Guibollard ; quand je l'épousai elle était encore imberbe.

Diplomatie enfantine.

Le sucre d'orge d'Yvonne est tombé sur le tapis.

—Oh ! dit Robert, d'un ton compassant ; comme il est plein de poussière ! Veux-tu que je l'essuie un peu avec ma langue ? Tiens, comme ça ?

B. BLOOMFIELD.

Commissaire de la Cour de Circuit des Etats-Unis, pour le District Sud-Ouest de la Louisiane.

Commissaire de la Cour des réclamations des Etats-Unis.

Notaire Public dans et pour la Paroisse St. Landry.

Son attention toute particulière sera donnée aux entrées de terres et aux Preuves Finales.

S'occupera de collecter promptement dans les Paroisses St. Landry et Acadie.

S'occupe des pensions, des patentes, etc.

Office avec l'Hon. John N. Ogden, Opelousas, Lae.

Before the Secretary of the Interior.

IN THE MATTER OF ADOLPH JOHNSON VS. N. O. PAC. RAILWAY CO.

Involving NE 1/4 Sec. 33, T. 1 S. R. 1 W. Louisiana Meridian.

Honorable Secretary—The New Orleans Pacific Railway Company appeals to you from decision of the General Land Office, of July 23d, 1891, holding the selection of the land by said Company for cancellation.

The "error" assigned and the arguments in support of the appeal are so entirely frivolous and, to anyone having knowledge on the subject, so utterly ridiculous that I shall waste no time on them.

Congress, on June 3d, 1856, granted to the State of Louisiana, "To aid in the construction of the N. O., Opelousas & Grt. W. R. R., a strip of land twelve miles wide along the centre line of said proposed Rail Road and an Indemnity grant extending to 30 miles in width, on condition that the Railroad should be completed within ten years; the Railroad not being completed on the 3d of June, 1866, the lands became (so far as concerned the rights of the real owners, the settlers) public land. The title however having been by the Act vested in the State, so remained until Feb. 21st, 1888, when by the Governor of the State it was retroceded; the grant, except between Algiers and Morgan City, had been by Act of July 14, 1870, forfeited—this forfeiture, while it at once invested settlers with full rights to land already settled on, or to such as they might afterwards settle on, did not subject the land to disposal by Congress until after the retrocession on Feb. 21, 1888, as Adolph Johnson settled on the land ten years previously, in Feb. 1878, no one can take his land away from him.

The N. O. Pacific Ray. Co. in 1886 (notwithstanding the patents issued in 1885) became convinced that their title was null and void, and they had sufficient influence with Congress to get that body to pass the act of Feb. 8th, 1887, which act attempted to give one-half of all the land between the Mississippi and the Texas to said company, this would have been successful had not the title to the land been in the State of Louisiana. The N. O. Pac. Ray. Co. can not take nor hold any land.

There is no such thing in law, or in fact as the New Orleans Pacific Railway Co. they have had no legal existence for years. We defy them to show that they have held a meeting since before the year 1887.

Should you, however, decide that a legal existence is not essential to their holding their lands. We say again, they can not take the lands, they can not take it as assignee of the defunct N. O. R. & G. W. R. R. Co. because the last named company have nothing to assign, and was already dead. This they admitted when they applied to Congress and urged the passage of the act of Feb. 8, 1887. They can not take any land under the act of Feb. 1887.

First, because they have never met—the act provided the stockholders to meet and accept the terms. See the 3rd sec. of said act. "And the confirmation of the grant provided for in the second sec. of this act made and shall take effect whenever the Secretary of the Interior is notified that the action of a majority of the stockholders has accepted the provisions of this act."

An "acceptance" was indeed allowed by the General Land Office to be filed, but as it was not based on the action of a majority of its stockholders, it was and is void and of no effect as against any settler. It would be an act of fraud to honor and intelligence to say that if you admit that said company can take land by the act of Feb. 8, 1887 that still they can have no claim against the land of Johnson.

Adolph Johnson settled in 1878, has ever since continued to reside on and cultivate the land, under the manner and forms required by law, he in 1887 made proof of such residence contradictorily with the Railway Co. and after four years with the General Land Office has decided in his favor and the Railway Co. now appeal to you.

By the second section of the act of Feb. 8, 1887, which is the only law which gives them an acre of land (and that outside of the former grant) to the State for the said N. O. & G. W. R. R., this land of Johnson was excepted and reserved.

Sec 2 "provides, that all of said lands occupied by settlers at the date of definite location of said road (Nov. 17th, 1882) and still remaining in their possession, or in possession of heirs or assigns, shall be held and held excepted from said grant, and shall be subject to entry under the public land laws of the United States."

I desire to call your attention to your recent decision in the case of Johnson vs. N. O. Pac. Ray. Co. for 8 1/2 NW 1/4 and N 1/4 SW 1/4 Sec. 15 T. 3 S. R. 1 W. in which you held that all the lands which were embraced in the grant to the State in aid in the construction of the N. O. Ope. & Grt. W. R. R., the title to which remained in the State until Feb. 21, 1888 were not subject to the grant of the N. O. Pac. Ray. Co. and do not pass to it.

It thus appears, that Johnson can not under any circumstances be deprived of his land, but that he and others like him be compelled to wait until it shall please this company to release its unjust